

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 octobre 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 2 octobre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEPT OCTOBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A – LOZAHIC S - CONAN C - MAUVIEUX P - GRANGER E - JEGOU E - COLVE F – LE GUERN Y-B - GALLOU-ROUDAUT P

Absents : VINCENTI C - DROUET S - SALLOU J-A

Procurations : VINCENTI C à VILAIN D - DROUET S à GARZUEL A

Secrétaire de séance : LE GUERN Y-B

N° : DELIB-2026-9-02

Rénovation de la maison « Magalon » et des haras en logements et espace associatif :

- présentation et approbation de l'APS (avant-projet sommaire)**
- Autorisation de dépôt du permis de construire**

Le cabinet d'architecture Studio Bel venu présenté le projet, a communiqué à l'assemblée le résultat des diagnostics bois, structure, assainissement, audit énergétique. Il a également dévoilé la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS).

Le dossier définit les caractéristiques générales et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, à savoir :

- L'implantation générale, la distribution et la composition des logements ainsi que la salle associative, le local de rangement des vélos et les choix architecturaux du projet,
- Les surfaces des six logements et de la salle associative,
- L'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux, qui s'élève à **1 102 830.00 € HT**.

L'Avant-Projet Sommaire ainsi présenté répond au programme opérationnel, au choix de conserver des éléments du patrimoine, notamment les stalles et aux contraintes techniques et financières.

CONSIDERANT l'intérêt du projet de contribuer à la dynamique du centre-bourg en permettant d'installer des familles, des personnes isolées et ou âgées, des personnes à mobilité réduite, de valoriser le patrimoine et d'offrir à la population une salle associative supplémentaire.

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'approuver cet APS et d'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives afférentes, notamment la demande de permis de construire ou toute autre autorisation nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 30 septembre 2026 précisant, au regard de la délibération du 13 février 2026, la désignation du bureau d'études bâtiments de LTC en qualité d'AMO et le cabinet d'architecture Studio Bel au titre de la maîtrise d'œuvre,

VU la commission des travaux en date de 2 octobre 2026,

Le Conseil municipal invité à délibérer :

- **Approuve** le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) tel qu'il a été présenté, relatif à la rénovation de la maison Magalon et des haras en logements et espace associatif, pour un montant prévisionnel de travaux de **1 102 830.00 € HT**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire ainsi que les dossiers d'autorisations ou de déclarations connexes auprès des services compétents, au nom de la Commune, ainsi que toutes les pièces modificatives ou complémentaires qui s'avèreraient nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes, contrats ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2027.

DECISION : VOTANTS : 14 - VOTE : pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le 08/10/2026
- Liste des délibérations affichée et publiée le 08/10/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait et délibéré à Vieux-Marché,

Les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Alain GARZUEL

